



Relèvement des seuils de la franchise de TVA en Outre-mer

Fiche pratique publié le 10/03/2017, vu 916 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

A titre expérimental et pour une durée n'excédant pas cinq ans, pour leurs livraisons de biens et leurs prestations de services, les assujettis à la TVA établis dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion bénéficient d'une franchise de TVA plus élevée.

Les assujettis à la TVA établis dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion bénéficient d'une franchise de TVA lorsqu'ils n'ont pas réalisé :

1° Un chiffre d'affaires supérieur à :

- 100.000 € l'année civile précédente (au lieu de 82.200 € en métropole) ;
- ou 110.000 € l'année civile précédente (au lieu de 90.300 €), lorsque le chiffre d'affaires de la pénultième année n'a pas excédé 100.000 € ;

2° Et un chiffre d'affaires afférent à des prestations de services, hors ventes à consommer sur place et prestations d'hébergement, supérieur à :

- 50.000 € l'année civile précédente (au lieu de 32.900 €) ;
- ou 60.000 € l'année civile précédente (au lieu de 34.900 €), lorsque la pénultième année il n'a pas excédé 50.000 €.

http://www.assistant-juridique.fr/franchise_base_tva.jsp

Guides juridiques :

- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Nommer le gérant d'une SARL](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Dissoudre une SARL](#)

Fiches juridiques :

- [TVA : le régime réel normal](#)
- [TVA : le régime réel simplifié](#)
- [TVA : le régime mini-réel](#)

- [En quoi consiste l'option pour la TVA sur les débits ?](#)
- [Comment calculer la TVA collectée ?](#)
- [Qu'est-ce que le droit à déduction de la TVA ?](#)
- [Comment calculer la TVA à reverser au Trésor public ?](#)
- [Remplir sa déclaration de TVA CA12](#)